

Rapport

Date de la séance du CE: 29 novembre 2017
Direction: Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie
N° d'affaire: 702910
Classification: Non classifié

Commune de Büren an der Aare ; Réfection de l'Ey-Brücke sur le canal de Nidau-Büren ; Subvention cantonale à la réalisation

Table des matières

1	Synthèse	2
2	Bases légales	2
3	Description de l'affaire	2
3.1	Rappel	2
3.2	Caractéristiques du projet	3
3.3	Calendrier, modalités, organisation, compétences	3
4	Répercussions financières, répercussions sur l'organisation, le personnel, l'informatique et les locaux	4
4.1	Répercussions financières	4
4.2	Financement	4
4.3	Coûts induits	4
4.4	Alternatives et conséquences en cas d'abandon du projet	4
5	Proposition	5



1 Synthèse

L'Ey-Brücke à Büren an der Aare a été construite en 1971. Le pont, qui enjambe le canal de Nidau-Büren, assure la desserte du quartier de l'Ey/Häftli sur la rive gauche. En raison de son ancienneté, il présente des dégâts importants et doit par conséquent être rénové. La commune de Büren a.A. est le maître d'ouvrage de la réfection. Le canton, en tant que propriétaire de cet ouvrage qu'il a repris de la CEJ par l'effet de la loi, doit cependant assumer les coûts de la réfection. Il a été procédé de la même manière lors du remplacement de la Safnernbrücke en 2014. Les dépenses étaient considérées comme liées selon le droit alors en vigueur.

Le crédit demandé s'élève à 1 398 000 francs. La réfection devrait être effectuée en 2018.

Dans le même temps, le pont sera élargi afin de créer un trottoir séparé par des bornes de protection. Les frais qui en découlent sont à la charge de la commune.

2 Bases légales

- Loi du 14 février 1989 sur l'entretien et sur l'aménagement des eaux (Loi sur l'aménagement des eaux, LAE ; RSB 751.11), article 9, alinéa 3, lettre *b*
- Ordonnance du 15 novembre 1989 sur l'aménagement des eaux (OAE ; RSB 751.111.1), article 2a, alinéa 1
- Loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP ; RSB 620.0), articles 42 ss
- Ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (OFP ; RSB 621.1), articles 136 ss
- Ordonnance du 18 octobre 1995 sur l'organisation et les tâches de la Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie (OO TTE ; RSB 152.221.191), article 10

3 Description de l'affaire

3.1 Rappel

A l'emplacement de l'Ey-Brücke (anciennement appelée Ziegeleibrücke ou Ziegelbrücke), un ouvrage avait été construit dans le cadre de la première correction des eaux du Jura (1868-1878) afin de rétablir les voies de communication pour les véhicules agricoles qui avaient été coupées par le canal de Nidau-Büren. Le pont est resté aux mains du canton à la fin des travaux, mais fait partie intégrante du réseau de routes communales, dont l'entretien et le remplacement sont du ressort de la commune de Büren an der Aare.

L'actuelle Ey-Brücke a été construite vers la fin de la deuxième correction des eaux du Jura en 1971. Elle sert à assurer la desserte du quartier de l'Ey/Häftli sur la rive gauche du canal de Nidau-Büren. Le système en trois portées se compose de quatre poutres préfabriquées en béton juxtaposées et reliées par un tablier en béton armé coulé sur place. Les éléments de bordure latéraux sont également préfabriqués. L'ouvrage fait 89 mètres de long. La largeur totale de la superstructure est de 5,80 mètres. Le pont est soumis à une forte circulation et emprunté par des camions dont le poids total peut atteindre jusqu'à 40 tonnes. L'analyse de l'état de l'ouvrage en janvier 2010 a mis en évidence des défauts et des dégâts qui empireront avec le temps. Une réfection est par conséquent nécessaire et ne doit plus être ajournée.

En 2010, dans la motion Gnägi (M 164-2010 Jens, PBD : « Modernisation des ouvrages de la correction des eaux du Jura »), le Grand Conseil a chargé le Conseil-exécutif de garantir que les ponts réalisés dans le cadre de la correction des eaux du Jura puissent à nouveau remplir

leur mission, qui consiste à assurer la continuité des voies de communication pour le trafic local.

En 2012, la Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie a fait établir par le Professeur Pierre Tschannen de l'Université de Berne un avis de droit portant sur l'obligation de prise en charge des frais pour la réfection des ouvrages de la CEJ. Il en a résulté que la commune devait être le maître d'ouvrage, mais que le canton, en tant que propriétaire de cet ouvrage qu'il a repris de la CEJ par l'effet de la loi, devait assumer en intégralité les coûts du maintien de la substance du pont. En revanche, la commune de Büren a.A. prend en charge tous les coûts liés aux modifications de la route qui vont au-delà du simple maintien ou du simple remplacement de la substance du pont. Cela inclut notamment l'élargissement du pont afin de créer un trottoir.

3.2 Caractéristiques du projet

Selon une analyse de l'état de l'ouvrage de 2010, le pont présente des défauts d'étanchéité et des traces d'humidité. En raison de la corrosion du béton et de l'armature, des garde-corps endommagés ainsi que des joints et des appuis défectueux, la fonctionnalité du pont n'est par endroits plus garantie. Outre l'armature, c'est surtout la précontrainte qui est affectée par ces défauts et par l'humidification et l'infiltration de chlorure qui en résultent.

Selon le rapport d'analyse de 2010, il est recommandé de procéder rapidement à la réfection complète du pont. Pour ce faire, il faut enlever le revêtement et l'étanchéité, remettre en état le tablier, les poutres, les éléments de bordure, les culées ainsi que les piles et remplacer les joints de chaussée et les appareils d'appui, changer les garde-corps et renouveler l'éclairage.

Le 6 juin 2017, l'assemblée communale de Büren a.A. a approuvé l'élargissement du pont avec l'aménagement d'un chemin piétonnier séparé. La largeur actuelle du pont est de 5,80 mètres et atteindra 6,72 mètres une fois le projet achevé.

3.3 Calendrier, modalités, organisation, compétences

Etant donné que la commune de Büren a.A. est chargée de la construction de la route, elle est responsable de la planification et de la réalisation des mesures concernant l'ouvrage. Les coûts pour le maintien de la substance sont à la charge du canton, qui est propriétaire dudit pont (installation au croisement) et à l'origine de son existence dans le cadre de la correction des eaux du Jura.

La commune sépare les coûts d'étude de projet et de réalisation liés au maintien de la substance. Les coûts du projet et des éléments de l'installation qui vont au-delà du maintien de la substance sont à la charge de la commune. Outre les coûts pour l'élargissement du pont avec l'aménagement d'un chemin piétonnier séparé, la commune prend également en charge les coûts pour le revêtement de la route sur le pont et aux abords de l'accès au pont, les bordures, l'éclairage public, l'évacuation des eaux, le marquage, etc. La part de la commune s'élève à 432 000 francs.

La répartition des frais entre le canton et la commune ainsi que les modalités de paiement sont déterminées dans une convention de droit public.

L'Office des ponts et chaussées du canton de Berne (arrondissement d'ingénieur en chef III) et l'Office des eaux et des déchets (OED) apportent au besoin un soutien technique à la commune de Büren a.A.

L'OED est habilité, sur la base du présent arrêté, à signer les contrats nécessaires.

Les travaux de réfection et d'élargissement du pont doivent être réalisés en 2018. Pendant les travaux, l'Ey-Brücke devrait être fermée au trafic motorisé pendant environ deux mois. Durant cette période, la desserte du quartier de l'Ey s'effectuera via la nouvelle Safnernbrücke et la Kanalstrasse sur la rive gauche du canal de Nidau-Büren.

4 Répercussions financières, répercussions sur l'organisation, le personnel, l'informatique et les locaux

4.1 Répercussions financières

Niveau des prix en septembre 2017, indice des coûts de production selon les modèles de coûts CAN (SIA123)

Coûts totaux selon estimation de la commune	CHF	2 015 000.–
./. Subventions communales promises	– CHF	432 000.–
Montant déterminant en matière d'autorisation de dépenses	CHF	1 583 000.–
./. Dépenses déjà approuvées pour l'étude de projet (autorisation de dépenses de l'OED du 28 juin 2016)	– CHF	185 000.–
Crédit à approuver	CHF	1 398 000.–

Il s'agit de dépenses nouvelles uniques au sens des articles 46 et 48, alinéa 1 LFP.

4.2 Financement

Il s'agit d'un crédit d'engagement au sens de l'article 50 LFP, qui sera en principe relayé par les paiements prévus au chiffre 4 du projet d'arrêté.

4.3 Informations sur les investissements préservant la valeur et générant une plus-value, sur la durée d'utilisation et sur les amortissements

Le crédit de 1 398 000 francs concerne exclusivement des investissements préservant la valeur.

La durée d'utilisation des investissements est de 25 ans. Le présent crédit entraîne ainsi des charges d'amortissement annuelles ordinaires de 55 920 francs.

Le pont à remplacer est amorti et n'entraîne pas de charges d'amortissement extraordinaires.

4.4 Coûts induits

Aucun.

4.5 Alternatives et conséquences en cas d'abandon du projet

Si la réfection prévue n'est pas effectuée, les dégâts risquent de continuer à s'aggraver rapidement et le pont devra être fermé à la circulation pour des raisons de sécurité. La desserte du quartier de l'Ey ne serait ainsi plus assurée. Le détour par la Kanalstrasse sur la

rive gauche du canal de Nidau-Büren et la Safnernbrücke ne permettrait pas d'assurer cette desserte durablement, la Kanalstrasse ne supportant pas la charge des véhicules sur le long terme.

5 Proposition

Pour les raisons exposées, nous proposons d'approuver le projet d'arrêté ci-joint.

Annexe

- Projet d'arrêté

Documents supplémentaires à l'intention de la Commission des infrastructures et de l'aménagement du territoire (CIAT) - en allemand

- Rapport technique du 5 septembre 2017
- Devis du 22 septembre 2017
- Demande de la commune de Büren du 29 septembre 2017